Coopération pour l'Information Géographique en Alsace

La Géoplateforme CIGAL

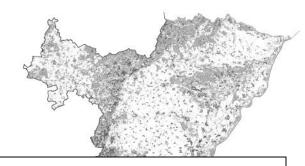
Pour construire une dynamique de l'information géographique en Alsace

Réunion CIGAL « Interopérabilité »

18 septembre 2014

Maison de la Région Alsace - Strasbourg





Rappels sur la Directive INSPIRE





Un texte règlementaire parmi d'autres...

Des textes antérieurs...

- Directive 2003/4/CE et loi n° 2005-1319 du 26/10/2005 : application de la convention d'Aarhus sur l'accès du public à l'information environnementale
- Directive 2003/98/CE sur la réutilisation de l'information publique et ordonnance n° 2005-650 du 06/06/2005 sur la liberté d'accès aux documents administratifs

La Directive 2007/2/CE du 14 mars 2007 dite « Directive INSPIRE »

De nouveaux textes... orientés « open data »:

- **Directive 2013/37/UE** du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public ("**Directive PSI**")
- La « Charte du G8 pour l'ouverture des données publiques » signée par les chefs d'Etat le 18 juin 2013
- Rapport de M. Mohammed Adnène Trojette, magistrat à la cour des Comptes sur l'ouverture des données publiques dit « Rapport Trojette », remis au Premier ministre le 5 novembre 2013





Un texte règlementaire... et technique



La Directive 2007/2/CE du 14 mars 2007 dite « INSPIRE »

- Un ensemble de textes réglementaires:
 - ⇒ 1 directive (texte cadre) Transposée par l'ordonnance du 21/10/2010
 - ⇒ Des règlements sur la mise en œuvre (textes règlementaires)
 - ⇒ Des guides techniques de mise en œuvre (approche technique)
- ⇒Cadre réglementaire et technique pour <u>produire, partager et</u> <u>réutiliser les données</u> géographiques via l'établissement d'une IDG européenne
- ⇒Approche concrète et pratique qui définit :
 « Ce qu'il faut faire » et « Comment le faire »





Quelles obligations?

Accessibilité, partage et réutilisation des données

- ⇒ Constitution de catalogues de données (métadonnées)
- ⇒ Accès gratuit aux métadonnées et données (sauf exception)
- ⇒ Fourniture des données (documentées) selon des <u>règles de mise en</u> œuvre communes
- ⇒ Application de **règles d'interopérabilité** (norme, standards…)
- ⇒ Accès aux données par tout le monde et prioritairement le citoyen
- ⇒ <u>Utilisations de services web</u> pour faciliter ces accès (recherche, consultation, téléchargement, transformation)
- ⇒ Mise en place d'une <u>organisation adaptée</u> pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de la directive (à définir par les acteurs locaux).

Mais:

- ⇒ Pas d'obligation de saisie de nouvelles données
- ⇒ Pas de numérisation obligatoire et systématique des données papier existantes





Qui est concerné?

- ⇒Toutes les autorités publiques sont concernées et ont un rôle à jouer (principes de <u>subsidiarité</u> et de <u>suppléance</u>)
- ⇒ « Autorités publiques » : pas de cas particuliers (sauf les communes)
 « Toute personne morale ou physique (publique et privée) remplissant une
 mission de service public (compétences obligatoire ou non, délégation, etc.) »
- ⇒ Clé d'entrée = les compétences et les données





Quelles données sont concernées?

⇒ Données géographiques numériques :

« Localisées de manière directe (objet localisé) ou indirecte (rattachement à un lieu ou zone localisée – ex: adresse) » (cf. art. 3)

⇒ Distinction du planning selon:

- Données non numériques = pas d'obligation
- Données numériques existantes
- Données numériques nouvellement créées ou fortement restructurées
- Les annexes
- ⇒ 3 annexes : 3 niveaux de priorité
 - Obligations identiques
 - Calendrier différent





Données concernées : les thèmes INSPIRE

ANNEXE I

- 1. Systèmes de référence spatiale
- 2. Systèmes de représentation maillée
- 3. Toponymes
- 4. Unités administratives
- 5. Adresses
- 6. Parcelles cadastrales
- 7. Réseaux de transports
- 8. Hydrographie
- 9. Sites protégés

ANNEXE II

- 1. Altitude
- 2. Occupation des terres
- 3. Ortho-imagerie
- 4. Géologie

ANNEXE III

- 1. Unités statistiques
- 2. Bâtiments
- 3. Sols
- 4. Usage des sols
- 5. Santé et sécurité des personnes
- 6. Services d'utilité publique et services publics
- 7. Installations de suivi environnemental
- 8. Lieux de production et sites industriels
- 9. Installations agricoles et aquacoles
- 10. Répartition de la population, démographie
- 11. Zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration
- 12. Zones à risque naturel
- 13. Conditions atmosphériques
- 14. Caractéristiques géographiques météorologiques
- 15. Caractéristiques géographiques océanographiques
- 16. Régions maritimes
- 17. Régions biogéographiques
- 18. Habitats et biotopes
- 19. Répartition des espèces
- 20. Sources d'énergie
- 21. Ressources minérales



Calendrier et échéances

- Transposition en droit français le 21/10/2010 (mais les principes de la directive s'appliquent cependant depuis le 15/05/2009)
- Mise en œuvre:
- Time's up! Services de recherche : métadonnées disponibles au format ISO 19139/INSPIRE via des cotales : (1) 19139/INSPIRE via des catalogues (dont le géocatalogue national)
 - Service de consultation : données disponibles via des flux WMS
 - > Services de téléchargement : données disponibles via des flux WFS et CSW
 - ⇒ Modèles d'échange de données:

Publication pour les Annexes 1, 2 et 3 Time's up! Mise en œuvre pour données de l'Annexe 1 30|12|15

Mise en œuvre pour données de l'Annexe 2 et 3

30|12|20



Time's up!

Time's up!



Et maintenant?

Comment s'organiser?

- ⇒ La directive n'impose pas d'organisation infra-nationale
- ⇒ Recommandations nationales du CNIG et de l'AFIGéo = 3 niveaux d'articulation:
 - 1. Niveau national
 - 2. Relais régional
 - 3. Niveau local (infra régional)
- ⇒ Nécessité pour chacun de mettre en œuvre ces services:
 - Via sa propre plateforme
 - Via une plateforme existante
- ⇒ 2 aspects à prendre en compte:
 - L'interopérabilité technique
 - L'interopérabilité organisationnelle (moyens et processus)



Mise en œuvre technique

S'appuyer sur :

- Les standards OGC (CSW, WCS, WMS, WMS-T, WMTS, WFS, WFS-T, WPS, TJS, SOS, etc. – cf. <u>http://georezo.net/wiki/main/standards/ogc_introduction</u>)
- Les normes (ISO 19110, 19115, 19136, 19139, etc.)
- Les guides et règles INSPIRE (implementing rules)
- Les guides et recommandations nationales (COVADIS, AFIGEO, CNIG, etc.)
- Les actions locales (JAC, Guides de métadonnées CIGAL, etc.)

Priorités techniques :

- CSW pour le moissonnage des métadonnées (ou FTP/Webdav au minimum)
- WMS/WFS pour la consultation et téléchargement

Demande des connaissance et des savoir-faire spécifiques

Pas de réels problèmes pour les non experts, des solutions existent :

- Compétences et savoir-faire disponibles
- Des plateformes partagées fonctionnent



Mise en œuvre organisationnelle

Un relais national unique vers l'Europe:

Géocatalogue (BRGM) + Géoportail (IGN)

3 types de plateformes :

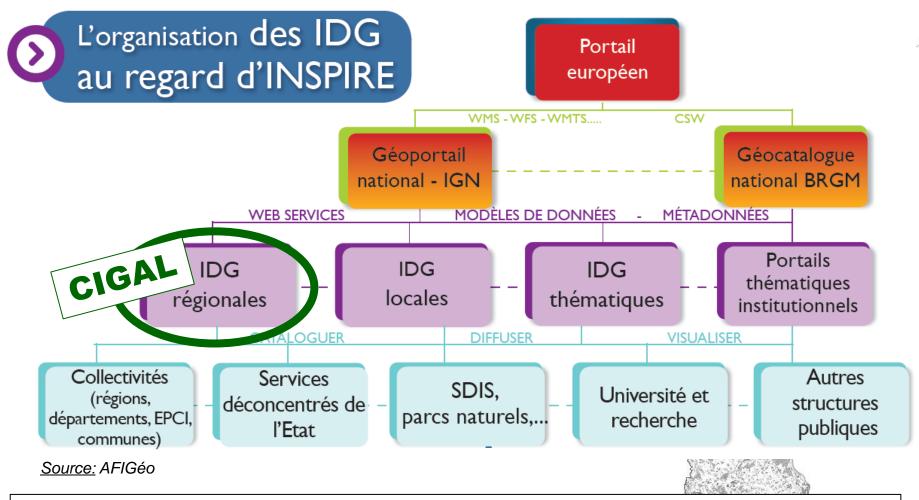
- Thématiques (eau, risque, etc.)
- Territoriales (régionales/locales)
- Organismes institutionnels (ONF, Etat, etc.)
- ⇒ Objectif: alimenter le Géoportail et Géocatalogue national

Au niveau local: s'inscrire dans l'infrastructure nationale

- En mettant en place sa propre plateforme (au niveau de l'organisme)
- En s'appuyant sur une <u>plateforme existante</u> (territoriale ou thématique)
- En adoptant une <u>solution mixte</u> : outils propres pour certains services (ex.: métadonnées) + plateformes existantes pour d'autres services.
- ⇒ Principe global : interopérabilité = partager des flux et « câbler » les outils



Mise en œuvre organisationnelle



Et vous, à quelle IDG êtes-vous connecté?



Le rapportage de la directive

Au niveau national:

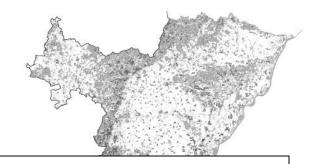
- Rapportage annuel (prochaine date = 31/12/2015)
- Evaluation par l'Europe de la mise en œuvre d'INSPIRE par chaque Etat
- Remontée d'information via les plateformes nationales (BRGM et IGN)
- Indicateurs : (niveau global, par annexe et par point de moissonnage)
 - Métadonnées: fiches existantes/conformes (MDi1 = 7 968 ; MDi2 = 6 468)
 - Données: conformité (DSi2 = 151/6 957)
 - <u>Services:</u> recherche/consultation/téléchargement (NSi1 = 7 968 ; NSi2 = 2 002/6 957)

Pour l'Alsace: (chiffres officiels au 01/07/2014)

- MDi1 = 56 fiches de métadonnées remontées au niveau national
- NSi2.1 = 50% consultable
- NSi2.2 = 0% téléchargeables
 - **⇒** Des marges de progrès
 - ⇒ Limite dans la méthode de calcul des indicateurs
 - ⇒ Possible d'ici le 31/12/14 d'améliorer les choses



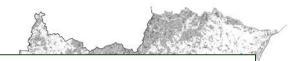








Objectifs de la plateforme



Une plateforme fédératrice pour :

- ⇒ Répondre à INSPIRE
- ⇒ Renforcer l'animation du réseau CIGAL
- ⇒ Fluidifier la circulation de l'information en facilitant sa réutilisation
- ⇒ Aider les acteurs publics alsaciens à mieux valoriser leurs données et répondre aux obligations de la directive INSPIRE
- ⇒ Disposer d'un portail de référence locale et de relais vers le niveau national pour la mise en œuvre de la directive INSPIRE





Principes de la plateforme

La solution choisie s'appuie sur:

- ⇒ <u>La réglementation en vigueur</u>: directive européenne INSPIRE et sa transposition française
- ⇒ Les normes et standards garantissant l'interopérabilité technique de la solution (architecture, protocoles, webservices, etc.)
- ⇒ <u>Des solutions « Open source » reconnues</u> par la communauté au niveau national et international (geOrchestra, Geoserver, Geonetwork, Drupal)
- ⇒ <u>Une communauté d'acteurs actifs</u>
- ⇒ <u>Une architecture répartie</u> entre les acteurs de l'information géographique en Alsace, respectant les principes de subsidiarité et de suppléance





Place à la démonstration





Merci pour votre attention!



Chargé de mission CIGAL – Région Alsace

Tél.: 03 88 15 65 48

E-mail: guillaume.ryckelynck@region-alsace.eu

Jean-Pascal KLIPFEL

Chef de projet SIG – Région Alsace

Tél.: 03 88 15 65 33

E-mail: jean-pascal.klipfel@region-alsace.eu

www.cigalsace.org

